

Convention Simplifiée de Formation professionnelle **(Articles L.6353-1 à 2 R.6353-1)**

Entre les soussignés

Atout France, Agence Française de Développement Touristique, groupement d'intérêt économique créé le 19 mai 2009 à la suite du GIE Maison de la France, enregistré sous le numéro de déclaration d'existence 11 75 55 93 475 auprès du préfet de région d'Ile de France

Et

Désignation de l'organisme :

Représenté par :

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du Livre III du code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

Article 1 : objet de la convention

Atout France organise la formation : **Construire et piloter la charte IA de mon OGD**

Objectifs pédagogiques

À l'issue de la formation, les participants seront capables de :

- Identifier et évaluer les risques juridiques, éthiques et environnementaux liés à l'usage de l'IA générative dans une structure touristique
- Classifier les données et les usages selon leur niveau de sensibilité, et définir les règles d'autorisation adaptées et structurer la gouvernance IA de l'organisation.

Public attendu : personnels de direction, responsables de pôles, référents numériques et référents IA, fonctions ressources humaines. Toute personne appelée à arbitrer ou à encadrer l'usage de l'IA au sein de la structure.

Prérequis : avoir suivi une initiation à l'IA, du type *S'initier aux IA génératives pour le tourisme*, ou disposer d'une pratique régulière des outils génératifs (LLM).

Positionnement

Questionnaire préalable : avant la formation, chaque participant complète un questionnaire de positionnement. Il mesure le niveau de maturité IA de la structure, les pratiques déjà en place et les attentes prioritaires.

Évaluation des acquis

Questionnaire de positionnement en amont

Quiz de validation des acquis à la fin des demi-journées clés

Évaluation du livrable final : le projet de charte produit collectivement

Démarche pédagogique

Animation : alternance d'apports (20 %) et d'ateliers de co-construction (80 %)

Techniques : vote « feux tricolores », débat cadré au chrono, travail en sous-groupes, mises en situation

Supports : trame de charte, fiches techniques, matrices et grilles fournies sur un espace cloud dédié

Moyens matériels et technologiques

Équipements requis

- Un ordinateur et une connexion internet haut débit
- Un casque audio et un micro de qualité sont recommandés pour plus de confort
- La possibilité d'utiliser 2 écrans sera particulièrement appréciée lors des ateliers

Comptes IA à ouvrir avant la formation

- <https://openai.com/> pour ChatGPT (compte payant conseillé pour l'accès à ChatGPT 5 et aux fonctionnalités avancées : 20 \$/mois)
- <https://gemini.google.com> via un compte Gmail pour Gemini
- <https://claude.ai> pour Claude

NB : apporter des exemples de documents internes pour l'atelier de classification sera un plus.

Dates : jeudi 11 et vendredi 12 mars 2027, de 9h00 à 13h30 et de 13h30 à 17h00

Durée : 14 heures

Nombre de participants : 6 minimum et 10 maximum permettant un accompagnement individualisé efficace et de qualité.

Format : à distance. Mise à disposition d'une salle de visioconférence permettant de visualiser les supports et outils de formation, de voir et d'entendre le formateur et d'interagir avec lui. Le logiciel utilisé est Teams.

Déroulement du stage : apports théoriques et méthodologiques, ateliers pratiques (sur les cas des participants), supports visuels, supports pédagogiques pour chaque participant.

Type d'action de formation article L.6353-1 à 11 du code du travail : adaptation, promotion, prévention, acquisition, entretien et perfectionnement des connaissances : acquisition, entretien et perfectionnement des connaissances.

Formateur : Vincent VANDEVELDE

Programme : joint en annexe

Article 2 : Effectif formé

Atout France accueillera la(les) personne(s) dont le prénom, nom et fonction, suivant :

.....
.....

Article 3 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

Cochez la case selon le statut de l'employeur du participant : adhérent ou non adhérent.

☐ Adhérent Atout France : frais de formation

995,00 € HT X = €
199,00 € (TVA 20 %) X = €
1 194,00 € TTC X = €

☐ Non adhérent Atout France : frais de formation

1 243,00 € HT X = €
248,60 € (TVA 20 %) X = €
1 491,60 € TTC X = €

Article 4 : Facturation et modalités de règlement

Le règlement de votre inscription doit nous parvenir **AVANT** la date de la formation. Pour les collectivités : l'inscription a valeur de *service fait*. Merci de nous adresser un justificatif du règlement : avis de mandatement, de virement, etc.

Les formations entrent dans le cadre de la formation continue. Leur coût financier peut être pris en charge par l'OPCO auprès duquel l'organisme du bénéficiaire de la formation cotise.

Le bénéficiaire devra s'assurer d'être pris en charge par l'organisme dont il dépend.

Une facture vous est adressée dans les meilleurs délais suite à votre inscription. Elle est libellée à l'attention de l'organisme mentionné en page 1 de la convention sauf précision ci-dessous. Merci de préciser le nom et coordonnées précises de l'OPCO à facturer :

.....
.....

Toute facture émise à l'attention d'un organisme ne pourra en aucun cas être annulée et libellée ultérieurement à l'attention d'un autre organisme. Dans l'hypothèse où l'organisme payeur ne saurait prendre en charge la formation, le participant s'engage à régler le coût total de la journée ou à annuler son inscription dans les délais requis et précisés ci-dessous.

Article 5 : Accessibilité

En cas de mobilité réduite d'un inscrit, qui nécessite une adaptation particulière de la formation, Atout France vous remercie de bien vouloir lui signaler, afin de mettre en place les dispositions nécessaires, par mail avant jeudi 4 mars 2027, à isabelle.chevassut@atout-france.fr

Article 6 : Dédit et abandon

Toute annulation de participation devra être signifiée par courriel à isabelle.chevassut@atout-france.fr au plus tard jeudi 4 mars 2027, à **17h00**. Pour toute annulation après cette date, vous pouvez vous faire remplacer en communiquant, par courriel, le(s) nom(s) et coordonnées du (des) remplaçant(s). Passé ce délai, les droits d'inscription resteront acquis ou dus à Atout France.

Article 7 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à Paris, le

Pour l'organisme

Pour Atout France

Signature, nom et qualité du signataire

Adam OUBUIH
Directeur Général

.....

.....

Cachet de l'organisme

Pour ordre
Philippe MAUD'HUI
Directeur Observation, Qualité et
Développement Durable